

**Proposition
d'assurance-automobile
de l'Ontario**

Formule du conducteur (F.P.O. 2)

**Le présent document représente votre proposition
d'assurance-automobile.**

**Lisez-le attentivement et avisez votre courtier ou agent de
toute erreur ou de tout changement futur.**

**Une partie des termes utilisés dans la proposition sont
expliqués à la page 4.**

Conservez ce document dans vos dossiers.

Compagnie d'assurance

Courtier/Agent

Le proposant doit recevoir une copie de la proposition dûment signée.
Une formule supplémentaire pour des automobiles à utilisation commerciale
ou publique pourrait être exigée.

Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario Formule du conducteur (F.P.O. 2)

Police n°

Nouvelle police <input type="checkbox"/>	Remplace la police n° <input style="width: 80%;" type="text"/>	Compagnie d'assurance n° <input type="checkbox"/>	Courtier/Agent n° <input type="checkbox"/>	Autre (précisez) <input style="width: 80%;" type="text"/>	Langue <input type="checkbox"/> Anglais	Préférée <input type="checkbox"/> Français
Compagnie d'assurance (ci-après l'assureur)			Courtier/Agent			

Questions							
1. Nom et adresse postale du proposant (précisez le comté, le district et le code postal)							
Résidence / Bureau							
Numéros de téléphone, avec indicatif régional							
2. Période de la police (heures locales, à l'adresse postale du proposant)	De	<input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> après-midi	Année Mois Jour	À 00 h 01	Année Mois Jour		
3. L'assurance s'appliquera à l'utilisation ou à la conduite de tout véhicule automobile autre que le véhicule automobile qui appartient à l'assuré ou est inscrit au nom de l'assuré, uniquement lorsque l'assuré a le contrôle personnel de ce véhicule. (A) QUEL TYPE D'AUTOMOBILE LE PROPOSANT PRÉVOIT-IL DE CONDUIRE? (INDIQUEZ S'IL S'AGIT D'UN VÉHICULE PRIVÉ, D'UN TAXI, D'UN AUTOBUS, D'UN CAMION, D'UN CAMION GROS PORTEUR, ETC.) (B) À QUELLE FIN CE VÉHICULE SERA-T-IL PRINCIPALEMENT UTILISÉ?							
Distance estimative parcourue par année (km) Si le véhicule est utilisé pour du covoiturage, donnez des détails, dont le nombre de passagers Si le véhicule est alimenté avec un carburant autre que l'essence ou le diesel, précisez							
Si une automobile est utilisée pour transporter des passagers contre rémunération ou pour tirer une remorque, ou pour transporter des explosifs ou des matières radioactives, donnez des détails dans la section des remarques.							
4. Renseignements sur le conducteur							
Nom figurant sur le permis de conduire			Numéro du permis de conduire			Date de naissance	
						Année Mois Jour	
Date du premier permis au Canada						Sexe	
Catégorie de permis	Année	Mois				État matrimonial	
4a. Si le permis a été obtenu au Canada il y a moins de 6 ans, l'expérience de conduite dans un autre pays peut être reconnue, si des preuves satisfaisantes sont produites. Donnez des détails dans la section des remarques							
Si, à la connaissance du proposant, un assureur a annulé l'assurance-automobile du proposant au cours des trois dernières années, précisez :							
l'assureur		le motif			le numéro de la police, si connu		
Renseignements sur la plus récente assurance-automobile du proposant			Assureur			Numéro de la police	
						Date d'expiration	
						Année Mois Jour	
5. Antécédents de demandes de règlement et condamnations							
Fournissez des détails sur tous les accidents et demandes de règlement payées ou pas encore payées à la suite de l'utilisation d'un véhicule automobile par le proposant au cours des six dernières années. LC-Lésions corporelles DM-Dommages matériels ID-Indemnisation directe IA-Indemnités d'accident TR-Tous risques Coll-Collision RM-Risques multiples- RS-Risques spécifiés							
Date		Type de demande de règlement		Montant payé ou estimé		5a. Fournissez des détails sur les accidents ou demandes de règlement (utilisez la section des remarques au besoin)	
Année	Mois	Jour					
Fournissez des détails sur toutes les condamnations liées à la conduite d'une automobile au cours des trois dernières années.							
Date		5b. Description (utilisez la section des remarques au besoin)					
Année	Mois	Jour					
6. Remarques. Utilisez cette section pour ajouter des détails aux questions 1 à 5.							
Question n°							
7. Renseignements sur la tarification							
Résumé des renseignements figurant aux questions 1 à 6, utilisés pour calculer les primes.							
Catégorie		Antécédents de conduite		Surcharges pour responsabilité		Surcharges pour condamnation	
		LC DM IA TR/COLL		Surcharge % Description		Surcharge % Description	

8. Garanties d'assurance demandées (conventions d'assurance) Lisez la page 4 du présent formulaire avant de remplir cette section				Réservé à l'assureur	Prime	
Section 1 Responsabilité civile	LIMITE INCLUSIVE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE \$ _____		Dommage corporel \$ Dommages corporels \$		\$	
Section 2 Indemnités d'accident	LIMITES STANDARD (tel qu'indiqué à la section 2 de la police)				\$	
	Indemnités d'accident optionnelles accrues	Remplacement du revenu	(600 \$/800 \$/1 000 \$)	Jusqu'à par semaine \$		\$
		Frais de soignants, de travaux ménagers et d'entretien du domicile				\$
		Soins médicaux et de réadaptation	100 000 \$			\$
		Soins auxiliaires	72 000 \$			\$
		Frais médicaux et de réadaptation, et soins auxiliaires	1 100 000 \$ pour frais médicaux et de réadaptation; 1 072 000 \$ pour soins auxiliaires			\$
		Indemnités de décès et frais funéraires				\$
		Soins aux personnes à charge				\$
Indemnités d'indexation (indice des prix à la consommation)					\$	
Section 3 Automobile non assurée	LIMITES INDIQUÉES À LA SECTION 3 DE LA POLICE				\$	
SECTION 4 RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGE À UNE AUTOMOBILE N'APPARTENANT PAS À L'ASSURÉ	COUVERTURE		Limite de responsabilité \$			
	4.1.1 Tous risques		Franchise \$	La franchise s'applique à chaque demande de règlement à l'exception des pertes ou dommages causés par le feu ou la foudre, ou par le vol de l'automobile.		
	4.1.2 Collision ou versement		Franchise \$			
	4.1.3 Risques multiples	À l'exception de collision ou versement	Franchise \$			
	4.1.4 Risques spécifiés		Franchise \$			
LA POLICE CONTIENT UNE CLAUSE D'INDEMNISATION PARTIELLE			*PRIME ESTIMÉE			\$

9. Mode de paiement				Autre	
Plan de paiement mensuel				Autre r	
Prime estimée de la police \$	Intérêts \$	Taxe de vente provinciale \$	Total des coûts estimés \$	Paiement initial \$	Versements mensuels pour _____ mois, à raison de _____ \$

10. Déclaration du(de la) proposant(e) – Lisez attentivement avant d'apposer votre signature	
<p>À votre connaissance, êtes-vous encore qualifié(e) pour détenir un permis de conduire ____ Oui ____ Non</p> <p>Conditions exigées du titulaire d'un permis de conduire : a) le conducteur ne doit pas souffrir d'un handicap physique ou mental, ni d'un trouble affectif ou nerveux ayant une incidence importante sur sa capacité de conduire de manière sécuritaire une automobile de la catégorie pour laquelle il est titulaire du permis; et b) le conducteur ne souffre pas d'une dépendance à l'alcool ou à une drogue d'une importance telle qu'elle a une incidence importante sur sa capacité de conduire de manière sécuritaire une automobile.</p> <p>Si le conducteur est atteint d'un handicap physique ou mental d'une importance telle qu'il pourrait avoir une incidence sur sa capacité de conduire de manière sécuritaire une automobile, il doit immédiatement avvertir le ministère des Transports.</p> <p>À ma connaissance, les réponses aux questions 1 à 5 et tout renseignement fourni dans la section des remarques les concernant sont corrects et, par la présente, je présente ma proposition d'assurance-automobile sur la foi de ces renseignements.</p>	<p>Je dépose une proposition d'assurance-automobile selon les renseignements fournis ci-dessous. Aux fins du renouvellement de mon assurance ou de modifications à apporter à ma couverture, je vous autorise à récolter, utiliser et divulguer mes antécédents de conduite, mes dossiers d'assurance-automobile et de demandes de règlement, ainsi que ceux des conducteurs énumérés desquels j'affirme avoir obtenu le consentement à ces fins, comme le permet la loi aux fins limitées d'évaluer les risques, d'enquêter et de régler des demandes de règlement, ainsi que de détecter et prévenir la fraude.</p> <p>Si l'une ou l'autre des situations suivantes se produit ,</p> <ol style="list-style-type: none"> Le proposant à un contrat, <ol style="list-style-type: none"> fournit de faux renseignements d'une manière portant préjudice à l'assureur, fait sciemment une déclaration trompeuse ou omet de divulguer sciemment dans sa proposition des renseignements exigés; L'assuré enfreint une disposition du contrat ou commet un acte frauduleux; L'assuré fait sciemment une déclaration trompeuse relativement à une demande de règlement en vertu du contrat, la demande présentée par l'assuré à l'égard d'indemnités autres que les indemnités d'accident légales définies dans l'Annexe sur les indemnités d'accident légales, est nulle et l'assuré n'a droit à aucune indemnisation. <p>Signature du(de la) proposant(e) _____ Date _____</p>

11. Rapport du courtier ou de l'agent			
Acceptez-vous ce risque? _____ Oui _____ Non	S'agit-il d'un(e) nouveau(elle) client(e)? _____ Oui _____ Non	Depuis combien de temps connaissez-vous le(a) proposant(e)?	
Type de véhicule automobile Carte de responsabilité délivrée	Temporaire Permanent Aucun	Signature du courtier/agent _____	Date _____

Le(a) proposant(e) doit recevoir une copie de la proposition signée

GARANTIES DEMANDÉES

Les automobilistes de l'Ontario doivent souscrire les garanties **de base** décrites aux sections 1, 2 et 3. Ils peuvent également souscrire des garanties plus élevées pour les sections 1 et 2, ainsi que les garanties supplémentaires décrites à la section 4.

VOICI UNE BRÈVE EXPLICATION DES GARANTIES D'ASSURANCE OFFERTES. POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ VOTRE POLICE. VOTRE ASSUREUR VOUS REMETTRA UNE COPIE DE LA POLICE SUR DEMANDE.

SECTION 1 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Cette section prévoit une garantie d'assurance pour couvrir la responsabilité envers autrui, par suite d'un accident d'automobile ayant causé des dommages corporels ou la mort à une personne ou des dommages matériels.

SECTION 2 – INDEMNITÉS D'ACCIDENT

L'assureur est tenu de vous expliquer les détails de la garantie d'indemnités d'accident.

Il s'agit des indemnités auxquelles les personnes assurées peuvent avoir droit si elles sont blessées ou tuées dans un accident d'automobile. Ces indemnités comprennent : le remplacement du revenu pour les personnes qui ont perdu leur revenu, des paiements aux personnes sans revenu d'emploi qui ont entièrement perdu la capacité de poursuivre une vie normale, une indemnisation pour frais de soins versée aux personnes qui ne peuvent plus continuer leur rôle de personne soignante principale auprès d'une personne avec qui elles habitent, le paiement de frais médicaux, de frais de réadaptation et de frais de soins auxiliaires, le paiement de certains autres frais, le paiement de frais funéraires ainsi que le paiement d'indemnités aux proches d'une personne décédée. L'assuré peut aussi souscrire des garanties optionnelles en complément des indemnités de base que prévoit la police. Les garanties optionnelles que les compagnies d'assurance doivent offrir sont les suivantes :

Indemnité accrue de remplacement du revenu – le montant des indemnités de base prévues dans la police (maximum de 400 \$ par semaine) peut être majoré en souscrivant une garantie optionnelle qui porte la limite hebdomadaire à 600 \$, 800 \$ ou 1 000 \$. Toutes les indemnités de remplacement du revenu sont égales à 70 % du revenu hebdomadaire brut.

Indemnités de frais de soignants, de travaux ménagers et d'entretien du domicile – ces indemnités de base ne sont versées qu'à une personne qui souffre d'une déficience invalidante. Vous pouvez souscrire une garantie optionnelle pour toutes les déficiences.

Indemnités accrues pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires – la garantie de base prévoit des indemnités pouvant atteindre 50 000 \$ pour les frais médicaux et les frais de réadaptation, pendant une durée maximale de 10 ans dans la plupart des cas, et 36 000 \$ pour les soins auxiliaires. En cas de déficience invalidante, la garantie de base prévoit un maximum de 1 000 000 \$ pour les frais médicaux et les frais de réadaptation et de 1 000 000 \$ pour les soins auxiliaires. Vous pouvez acheter une garantie optionnelle prévoyant des indemnités pour frais médicaux et de réadaptation de 100 000 \$; une garantie optionnelle prévoyant des indemnités pour soins auxiliaires de 72 000 \$, ou une garantie optionnelle prévoyant des indemnités pour frais médicaux et de réadaptation et soins auxiliaires de 1 100 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation, et de 1 072 000 \$ pour les frais de soins auxiliaires.

Prestations de décès et indemnités pour frais funéraires accrues – le montant de base des prestations de décès versées au conjoint et aux personnes à charge survivants d'une personne qui est tuée (25 000 \$ au conjoint survivant; 10 000 \$ à chaque personne à charge) peut être doublé en souscrivant une garantie optionnelle. Les indemnités de base pour frais funéraires sont aussi majorées et passent de 6 000 \$ à 8 000 \$.

Soins aux personnes à charge – aucune indemnité de base au titre des soins aux personnes à charge n'est prévue pour les personnes qui ont un emploi et qui prennent soin de personnes à charge. Il est possible de souscrire une garantie optionnelle prévoyant des indemnités hebdomadaires pour soins aux personnes à charge de 75 \$ pour la première personne à charge et de 25 \$ pour chacune des autres personnes à charge, jusqu'à concurrence de 150 \$ par semaine.

L'indexation de certains montants peut aussi être achetée.

SECTION 3 – AUTOMOBILE NON ASSURÉE

Cette garantie permet au titulaire de la police, à son conjoint, aux personnes à charge de chacun d'entre eux et à certaines autres personnes, d'obtenir des indemnités de l'assureur de l'assuré désigné pour des blessures ou la mort découlant d'un accident causé par une automobile non assurée ou non identifiée. Elle couvre aussi les dommages accidentels causés aux automobiles n'appartenant pas au titulaire de la police qui se trouvent sous ses soins, sa garde ou son contrôle et à certains objets qu'elles contiennent, résultant d'un accident causé par une automobile non assurée identifiée.

SECTION 4 – RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À UNE AUTOMOBILE QUI N'APPARTIENT PAS AU TITULAIRE DE LA POLICE

Cette section de la police prévoit diverses garanties de responsabilité pour la perte ou des dommages causés à des automobiles qui n'appartiennent pas au titulaire de la police, mais qui sont sous ses soins, sa garde ou son contrôle. Une franchise est généralement prévue pour chacune de ces garanties et le montant est payé par le titulaire de la police pour couvrir une partie des frais de réparations ou est déduit du règlement versé en cas de perte.

Tous risques :

Comprend la garantie collision ou versement et la garantie risques multiples.

Collision ou versement :

Couvre les dommages en case de versement de l'automobile qui n'appartient pas au titulaire de la police ou en cas de collision avec une autre automobile ou un objet.

Risques multiples :

Couvre l'automobile qui n'appartient pas au titulaire de la police en cas de perte ou dommage autre que ceux couverts par la collision ou le versement, y compris les risques spécifiés énumérés ci-dessous. Cette couverture est vaste.

Risques spécifiés :

Couvre l'automobile qui n'appartient pas au titulaire de la police en cas de perte ou dommage causés par certains risques spécifiés. Ces risques sont : le feu, le vol ou la tentative de vol, la foudre, une tempête de vent, la grêle ou une hausse du niveau de l'eau, un tremblement de terre, une explosion, une émeute ou des troubles publics, la chute ou l'atterrissage forcé d'un aéronef, l'échouement, le naufrage, la combustion, le déraillement ou la collision de tout type de véhicule transportant l'automobile décriée, sur terre ou sur l'eau.

Aux fins de la Loi sur les sociétés d'assurance (Canada), le présent document a été préparé dans le cadre des activités d'assurance de l'assureur au Canada